

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à et font partie intégrante de toute demande d'offre, devis et Commandes. Le client rejette expressément l'applicabilité de toutes autres conditions générales ou stipulations du Fournisseur.

## 1. Définitions

Dans ce document, on entend par **Contrat**: l'accord irrévocable formé de la manière décrite à l'article 2; on entend par **Entité Liée** d'une partie, toute personne morale, joint venture, ou autre entité commerciale qui contrôle directement ou indirectement, ou est contrôlée par, ou est sous un contrôle commun avec cette partie. Une entité sera réputée « contrôler » une autre entité si elle a le pouvoir de diriger ou faire diriger la gestion ou les politiques de l'autre entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote ou autrement ; on entend par **Client** DSM Nutritional Products NV, Dorpsstraat 4, 9800 Deinze, Belgique et ayant le numéro d'entreprise 0437.589.962, ou toute Entité Liée, qui émet la Commande ou la demande d'offre ; **DSM (Groupe)** est le groupe de sociétés ayant un lien organisationnel avec Koninklijke DSM N.V, chacune étant dénommée une Société de DSM Groupe ; Les **Biens** sont les produits, les matériaux, les liquides, l'équipement, le design, le software, les biens locatifs, les biens en stock, et toute documentation y relative devant être fournis conformément à la Commande. Une **Commande** est la commande émise par un Client, en ce compris toute documentation y relative; les **Services** sont les services et/ou prestations s'y rapportant devant être fournis conformément à la Commande ; on entend par **Fournisseur** chaque personne ou entité qui conclut un contrat avec le Client.

## 2. Acceptation

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que les Commandes pertinentes émises par le Client, établissent les conditions générales applicables à la prestation de Services et/ou la livraison de Biens au Client par le Fournisseur, et lient les Parties à partir de leur acceptation par le Fournisseur (le Contrat irrévocable). Tout changement apporté par le Fournisseur n'est obligatoire que sous réserve de l'acceptation écrite du Client. L'exécution de toute partie d'une Commande vaut acceptation inconditionnelle de celle-ci par le Fournisseur.

## 3. Conditions commerciales

**3.1** Le Fournisseur livrera les Biens et/ou délivrera les Services pour le(s) prix mentionné(s) dans le Contrat. A moins qu'il n'en soit expressément prévu autrement, les prix sont (i) fixes et définitifs (ii) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée mais (iii) tous autres impôts, droits de douane, accises, taxes (en ce compris les patentes), frais et coûts inclus.

**3.2** A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, le Client paiera par virement bancaire le montant facturé par le Fournisseur pour les Biens livrés et/ou Services fournis, nonante (90) jours après la fin du mois au cours duquel une facture a été reçue, pour autant que et dans la mesure où cette facture est correcte et n'est pas contestée.

**3.3** Le Client peut autoriser une autre Société de DSM Groupe à effectuer le paiement incombant au Client. Un tel paiement déchargera le Client de son obligation de paiement respective vis-à-vis du Fournisseur. Si une facture est contestée, le Fournisseur ne peut suspendre ses obligations. Le Client peut compenser tout montant dont il est redevable vis-à-vis du Fournisseur ou de toute Entité Liée à celui-ci, par tout montant dont le Fournisseur ou toute Entité Liée à celui-ci est redevable vis-à-vis du Client.

**3.4** Dans la mesure où des Services sont fournis sur une base remboursable, le Fournisseur enregistrera tous coûts, dépenses et heures prestées et donnera accès à ces données au Client.

## 4. Conformité

**4.1** Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des lois, dispositions réglementaires, normes et arrêtés en rapport avec l'exécution du Contrat, y compris, mais pas seulement, toutes les dispositions réglementaires relatives (i) à la lutte contre la corruption et (ii) au commerce international, telles que, entre autres, les embargos, le contrôle à l'importation et à l'exportation et les listes des pays sanctionnés (**Exigences de Conformité**).

**4.2** Le Fournisseur garantit expressément que ses employés, agents et sous-traitants (i) n'accepteront, ne promettent, n'offriront ou ne donneront, directement ou indirectement, aucun avantage abusif ou (ii) ne passeront, directement ou indirectement, aucun accord (a) avec une entité ou une personne – y compris des représentants d'un gouvernement ou des entités contrôlées par un gouvernement – ou (b) concernant un produit, qui constituerait une atteinte ou une violation des Exigences de Conformité en vigueur.

**4.3** Le Fournisseur garantit expressément qu'il est propriétaire des Marchandises et des Services fournis, y compris le droit d'accorder au Client le ou les droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur détient l'ensemble des licences, permis, déclarations d'utilisation finale et autres documents, qui sont requis dans le pays d'origine, de transit et de destination pour exécuter ses obligations et notifiera immédiatement le Client de toutes restrictions juridiques.

## 5. Délai

Le Fournisseur garantit qu'il livrera les Biens et/ou fournira les Services de manière ponctuelle et ininterrompue. Le Fournisseur informera immédiatement le Client de tout retard prévisible.

## 6. Livraison, garantie et prise de livraison des Biens

**6.1** A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, les biens seront livrés conformément à l'Incoterm DDP (site du Client).

**6.2** La livraison sera effectuée dans un emballage adéquat. Les emballages coûteux ou réutilisables seront repris par le Fournisseur. Le Fournisseur fournira à temps au Client (une copie de) toutes licences, documents, informations, spécifications et instructions applicables nécessaires à un transport, un usage, un traitement, une transformation et une conservation sûrs et adéquats des Biens, ainsi que tous certificats d'examen/ de conformité habituellement fournis. Les Biens du Client conservés seront livrés, si applicable, dans leur quantité, état et condition d'origine.

**6.3** Le Fournisseur garantit le bon fonctionnement des Biens et garantit que les Biens seront conformes aux spécifications et exigences, seront inutilisés, dans un bon matériau et un bon état de finition, seront libres de tous vices ainsi que de

tous privilèges et charges, gage ou droit de rétention, et conviendront à l'usage projeté. Ces garanties ne seront pas réputées exclure les garanties et/ou droits que le Client peut avoir ou avoir obtenu, et s'étend au Client ainsi qu'aux clients de celui-ci.

**6.4** Le Fournisseur réparera ou remplacera sans délai tout Bien dans un délai de 2 ans à compter de la date de prise de livraison ou de la date de la première utilisation effective, selon laquelle de ces dates intervient le plus tard. Les Biens ou pièces réparés ou remplacés seront garantis pour une autre période de 2 ans à compter de la date de la réparation ou du remplacement. Si cela est demandé, le Fournisseur laissera ces biens dans toute la mesure du possible à disposition de son utilisateur pour un usage gratuit jusqu'à la livraison, par le Fournisseur, de Biens de remplacement. La période de garantie sera prolongée par la durée de toute période au cours de laquelle les Biens ont été hors d'usage.

**6.5** Le Client a le droit de refuser tout Bien qui est livré (i) à un moment différent de celui convenu, (ii) dans un volume et/ou une quantité différents de ceux convenus, (iii) dans un emballage inapproprié ou abimé ou (iv) avec d'autres défauts, aux risques et pour compte du Fournisseur, et sans préjudice du droit du Client à des dommages et intérêts pour les pertes et le préjudice subi des suites de la non-exécution dans le chef du Fournisseur.

**6.6** L'inspection, la vérification, la prise de livraison ou le paiement ne libère pas le Fournisseur de ses obligations et garanties.

## **7. Exécution et réception des Services**

**7.1** Le Fournisseur garantit la qualité et les résultats des Services. Le Fournisseur effectuera les Services conformément aux exigences et spécifications du Contrat, en faisant preuve de l'expertise et de la diligence appropriée, en utilisant du matériel approprié et bien entretenu, et en employant suffisamment de personnel qualifié.

**7.2** Le Fournisseur informera correctement et en temps utile le Client de toute utilisation ou de tout traitement spécial relatif aux Services.

**7.3** Seule la confirmation de réception effectuée par écrit vaudra réception des Services effectués.

## **8. Transfert de titre**

**8.1** Le titre sur les Biens et les prestations se rapportant aux Services sera transmis au Client au moment de la livraison et au lieu de la livraison tel qu'ils sont déterminés dans le Contrat. Toutefois, si le Client effectue le paiement pour tout Bien avant sa livraison, le titre sera transféré au Client au moment du paiement.

**8.2** Pour les Biens couverts par un contrat de services de location, le Fournisseur en garde la propriété et supporte les risques liés à ceux-ci.

**8.3** Le Client garde la propriété de ses Biens qui sont entreposés en vertu d'un contrat d'entreposage. Les risques liés à de tels Biens sont transférés au Fournisseur à la prise de livraison des Biens et prennent fin après la livraison effective de ces derniers au Client.

**8.4** Le Fournisseur entreposera toutes les matières premières et tous les biens semi-finis, destinés à la fabrication et/ou production des produits ou du produit fini lui-même, de manière à permettre leur identification. Le Fournisseur supportera les risques liés à de tels biens jusqu'à la prise de livraison de ceux-ci.

## **9. Possibilité d'inspection**

**9.1** Le Fournisseur assure la possibilité pour le Client ou la personne désignée par lui d'inspecter les Biens ou le processus de fabrication des Biens et/ou de tout lieu où les Services ou une partie de ceux-ci seront effectués.

**9.2** Le Fournisseur contrôle et vérifie de manière diligente et continue la qualité des Biens et Services ainsi que des opérations au cours de la fabrication, de l'entreposage et de la livraison. Le Fournisseur assure la possibilité pour le Client ou la personne désignée par celui-ci d'être présent lors des vérifications et/ou d'inspecter les Biens à tout moment.

**9.3** L'inspection et/ou la vérification ne libère pas le Fournisseur des ses obligations ou de sa responsabilité découlant du Contrat.

## **10. Modifications contrôlées**

La mise en oeuvre de tous changements et/ou améliorations en rapport avec les Biens et/ou (l'exécution des) Services, en ce compris les procédés (commerciaux), les matériaux (ou matières premières) (en ce compris la source d'approvisionnement) et/ou toute autre modification susceptible d'affecter les spécifications des Biens et/ou Services, requiert le consentement écrit préalable du Client. Le Fournisseur informera suffisamment à l'avance le Client de telles modifications et permettra au Client de contrôler et de vérifier les Biens.

## **11. Règlements UE et non UE sur le contrôle des Substances Chimiques**

S'agissant des substances chimiques fournies au sein de ou dans l'Union Européenne en vertu de la Commande, le Fournisseur confirme par les présentes avoir pleinement connaissance du Règlement CE No. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Dans la mesure où un quelconque Bien ou un de ses composants tombe sous le champ d'application de REACH, le Fournisseur confirme et garantit que les Biens ainsi que tout composant de ceux-ci sont entièrement conformes aux exigences de REACH. Le Fournisseur fournira au Client le(s) numéro(s) d'enregistrement (de pré-enregistrement). Dans la mesure où les Biens ou tout composant de ceux-ci sont soumis à d'autres règlements relatifs au contrôle des substances chimiques, le Fournisseur confirme et garantit que les Biens ou tout composant de ceux-ci sont entièrement conformes à ces règlements.

## **12. Durabilité, SSE et Sécurité**

**12.1** Les valeurs Triple P ("People, Planet, Profit" - Personnes, Planète, Bénéfice), telles que définies dans le Code de Conduite DSM, sont essentielle pour DSM afin de créer une valeur durable. Le Fournisseur convient de se conformer au Code de Conduite qui est disponible sur le site internet de DSM [www.dsm.com/supplier-code-of-conduct](http://www.dsm.com/supplier-code-of-conduct) ou sera envoyé sur demande.

**12.2** Le Fournisseur se conforme à et agit conformément à toutes instructions applicables relatives à la sécurité, la santé et à l'environnement, évite de polluer les sols et les eaux souterraines, limite la pollution de l'air et la pollution sonore sur le site du Client, se conforme aux règles applicables sur le site et relatives à l'accès au site ainsi qu'aux normes de sécurité de DSM (du réseau DSM). Le Fournisseur doit assurer un transport et des équipements appropriés et sécurisés, ainsi qu'un personnel qualifié et expérimenté, sachant parler les langues locales du client et/ou l'anglais, afin de travailler d'une manière sûre, saine et responsable d'un point de vue environnemental. Le Client peut contrôler ces aspects de ce Contrat. Le Fournisseur consignera toute irrégularité relative à la sécurité, la santé et l'environnement. Dans le cas d'un incident, le Fournisseur prendra immédiatement, sous la supervision de DSM (Groupe), toutes les mesures pour nettoyer, isoler ou prévenir la pollution résultant d'un tel incident.

### **13. Indemnités, Responsabilité et Force Majeure**

**13.1** Le Fournisseur est responsable de tout dommage, perte, dommage corporel/ décès, frais et action actuel ou potentiel, subi par ou introduit à l'encontre de DSM (Groupe), du Client ou de leurs administrateurs et employés (Parties Dédommagées), qui résulte de ou a un rapport avec le Contrat, l'utilisation et/ou la vente des Biens du Fournisseur par les Parties Dédommagées ou une quelconque partie tierce, l'exécution des Services et le déploiement des Services du Fournisseur par les Parties Dédommagées ou toute partie tierce, à l'exception de ce qui est causé par une faute intentionnelle ou par la faute lourde du Client. Le Fournisseur garantira les Parties Dédommagées contre ceux-ci.

**13.2** Le Fournisseur est entièrement responsable du paiement correct et dans les délais de tous impôts et taxes dus suite à l'exécution du Contrat, et indemnisera les Parties Dédommagées pour toutes actions et tous dommages relatifs à ses obligations en matière d'impôts, de cotisations et de toute action introduite par des tiers, en ce inclus le Gouvernement.

**13.3** Le Client ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dommage direct ou indirect (en ce compris, mais ne se limitant pas à, la perte de revenus, la perte de bénéfice ou autre dommage indirect ou accessoire) sur la base du Contrat.

**13.4** Aucune partie ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre partie pour inexécution du Contrat dans la mesure où son exécution a été retardée, gênée ou empêchée par un événement échappant totalement au contrôle de la partie concernée, ne relevant pas du champ de ses responsabilités et ne pouvant être raisonnablement prévisible ("Force Majeure"), pour autant que la partie qui invoque la Force Majeure entreprenne tout ce qui est possible pour exécuter ses obligations par tous les moyens possibles. Un simple retard dans la livraison de matériaux, de force de travail ou de service public ne sera pas réputé constituer un cas de Force Majeure. Si un cas de Force Majeure perdure au-delà de 30 jours, le Client peut valablement mettre (partiellement) fin au Contrat par une notification écrite. Le Client peut acheter des biens et/ou services similaires auprès de parties tierces durant toute période au cours de laquelle le Fournisseur n'est pas en mesure de remplir ses obligations. Les quantités affectées seront exclues du calcul de tous volumes (minimums).

### **14. Confidentialité**

Toute information fournie par ou pour le compte du Client sera traitée comme étant confidentielle et sera utilisée par le Fournisseur uniquement pour le seul objet de ce Contrat. Le Fournisseur n'est autorisé à communiquer des informations à un quelconque membre de son personnel ou à un tiers que dans la mesure stricte où cette personne doit en avoir connaissance, à moins qu'il ne soit requis de le faire par ordre d'un tribunal ou par la loi, et à condition qu'il en informe immédiatement le Client. Le Fournisseur retournera sans délai toute information dont question au Client sur demande de ce dernier. Le Fournisseur n'en gardera pas de copie. Le Fournisseur traitera l'existence même de ce Contrat comme confidentielle. Le Fournisseur ou ses employés signeront sur demande un accord de confidentialité.

### **15. Propriété et propriété intellectuelle**

**15.1** Toute information, tout bien ou tous matériaux communiqués ou fournis au Fournisseur restent la propriété du Client. Le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser ni à se référer à aucune marque, aucun nom commercial, nom de domaine, licence, dessin, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle du Client ou d'une quelconque Entité Liée, sauf consentement écrit préalable du Client. Toute utilisation qui aura été autorisée se fera de manière strictement conforme aux instructions et pour les objectifs spécifiés.

**15.2** Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services, considérés individuellement ou conjointement, ne résulteront pas ni ne créeront de violation ou de détournement d'aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

**15.3** Par les présentes, le Fournisseur cède tous droits de propriété intellectuelle, know-how, droits d'auteurs et autres droits, actuels et futurs, développés par ou pour le compte du Fournisseur explicitement pour ou sur instruction du Client.

**15.4** Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur le software, en ce compris le code source, le sub-software et la documentation, développés explicitement pour le Client ou sur instruction du Client appartiennent au Client ou lui sont transférés. Les droits de propriété intellectuelle portant sur d'autres software appartiennent au Fournisseur et le Fournisseur accordera au Client une licence non-exclusive, incessible, irrévocable et perpétuelle qui ne sera pas limitée en termes de matériel ou de lieu. Le Client est autorisé à fournir une sous-licence à d'autres sociétés du Groupe DSM.

### **16. Assurance**

Le Fournisseur souscrit et maintient les polices d'assurances pour couvrir les risques résultant de ou liés à la Commande. A la demande du Client, le Fournisseur produit les certificats d'assurance prouvant que le Fournisseur est couvert et garde le Client informé de tous changements.

### **17. Résiliation et suspension**

Le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations en tout ou en partie ou résilier le Contrat, avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts, et ce sans compensation ni dédommagement pour le Fournisseur (i) si le Fournisseur a été déclaré en faillite, est en situation de liquidation, a cessé ou suspendu tout ou une partie substantielle de son activité, ou fait l'objet d'un accord judiciaire ou amiable de redressement, (ii) en cas de non-respect des Exigences de Conformité ou des dispositions environnementales, de santé et de sécurité, ou (iii) en cas de changements non approuvés conformément à l'article 10. Après une telle résiliation, le Client peut rendre en tout ou en partie les Biens et/ou Services au Fournisseur, contre remboursement et transfert de la propriété vers ce dernier.

**18. Divers**

**18.1** Si une quelconque disposition des présentes Conditions Générales d'Achat devait s'avérer ou devenir inefficace ou invalide, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les parties conviennent de remplacer la disposition inefficace ou invalide par une disposition de portée similaire qui reflète aussi fidèlement que possible l'intention de la disposition originale.

**18.2** Le défaut par l'une quelconque des parties de réclamer l'exécution stricte par l'autre partie d'une quelconque obligation en vertu de ce Contrat n'affecte en aucune façon son droit de demander par la suite l'exécution d'une quelconque obligation, et la renonciation par une des parties à une non-exécution n'emporte pas renonciation de toute non-exécution précédente ou subséquente. Aucune renonciation n'aura d'effet à moins d'être spécifique, irrévocable et exprimée par écrit.

**18.3** Le Fournisseur ne peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Client. Un tel consentement ne délie pas le Fournisseur de ses obligations, et sera conditionné par le respect de toute obligation en vertu du présent Contrat. Le Client est autorisé à céder ce Contrat ou tout partie de celui-ci à toute société du Groupe DSM sur notification immédiate au Fournisseur.

**18.4** Rien dans le Contrat ne sera réputé constituer aucune partie comme l'agent de l'autre, ni créer un partenariat, une joint venture ou une relation de travail entre les Parties.

**18.5** Ce Contrat est soumis exclusivement au droit belge. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, n'est pas applicable. Tout transport de Biens vers ou à partir d'un entrepôt qui ferait partie des Services est soumis aux dispositions du traité qui règlementent le moyen de transport dont question.

**18.6** Tout litige résultant de la Commande que les parties ne peuvent résoudre à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Gand, Belgique, sans préjudice de tout droit d'appel. Aucune des parties n'est libérée de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat durant un litige, à l'exception des obligations directement affectées par le litige.

**18.7** L'expiration, la résolution ou la résiliation du Contrat ne porte atteinte à aucun droit ni aucune obligation qui survit, de par une clause expresse ou de par sa nature, à cette expiration, résolution ou résiliation, en ce compris mais non limité aux déclarations, garanties, obligations de confidentialité, droits de propriété intellectuelle et droits voisins.

Les présentes Conditions sont dénommées « DSM Nutritional Products NV Conditions Générales d'Achat pour Biens et Services ».